EPUBLIQUEFRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE LES ACHARDS

LES ACHARDS

ARRETE N°2025-117-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

RUE MARTHE REGNAULD PARKING SALLE TIGNOLA - LES ACHARDS

Le Maire
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Considérant la demande du 19/05/2025 du Club des Supporters du FCA;
Considérant l'organisation d'un vide-dressing qui doit avoir lieu rue Marthe REGNAULD parking de la salle Tignola aux ACHARDS, il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 :
Le dimanche 6 juillet 2025, RUE MARTHE REGNAULD PARKING SALLE TIGNOLA :

- Le stationnement sera interdit sur une partie du parking afin d'y organiser le vide dressing ;

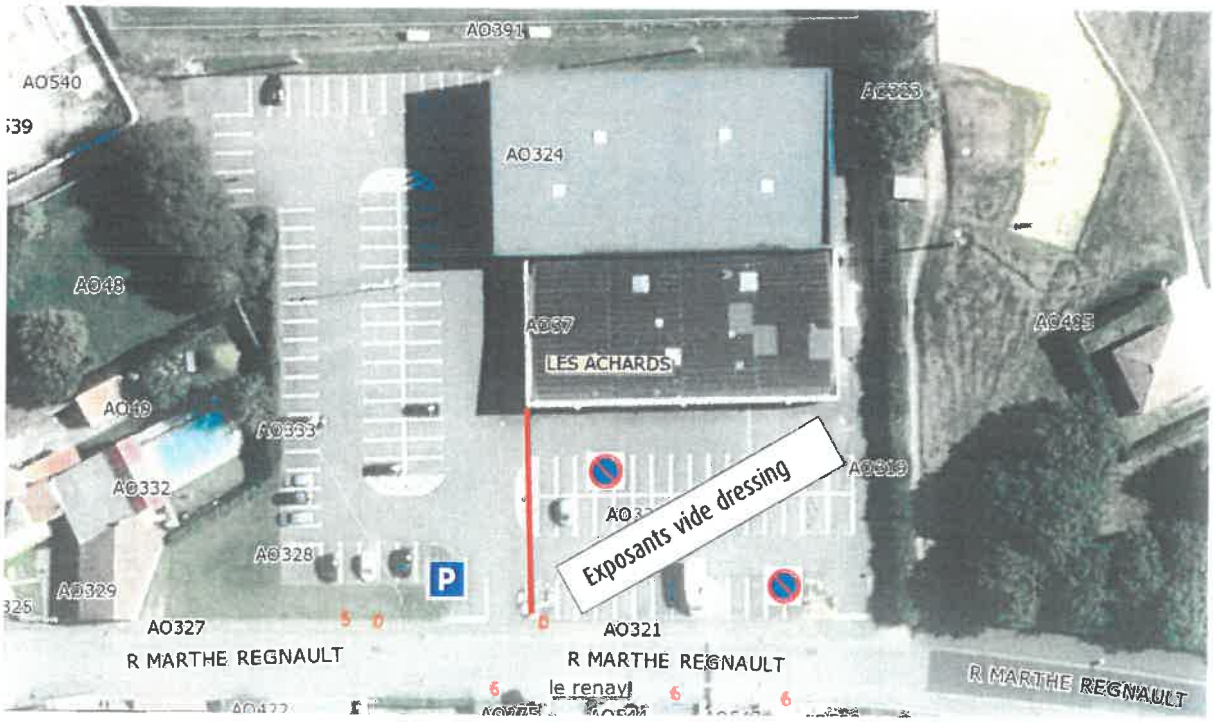

Article 2 :
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Club des supporters du FCA.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Club des Supporters du FCA.

A Les Achards, le 20/05/2025
Le Maire,

Michel VALLA.

Publié sur le site internet le 27/05/2025
Au registre